Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit

n° 415 | Septembre 2023

Édito

Réformes

Stop au centralisme!



La décentralisation, considérée il y a peu « comme n'ayant jamais réglé un problème », est devenue ces derniers mois une nécessité affirmée.

Réindustrialisation, service public de la petite enfance, service public de l'emploi, zéro artificialisation nette (ZAN)... L'État multiplie les

réformes procédant d'un modèle descendant et centralisateur alors que leur mise en œuvre et leur financement reposent bien souvent sur les collectivités locales. La Première ministre a proposé, en avril dernier, un agenda territorial censé favoriser la « coproduction » des politiques publiques, mais nous en sommes encore loin.

Le projet de loi relatif à l'industrie verte a pour objectif d'accélérer le développement industriel en France en participant à la décarbonation de l'économie. Or, pour ce faire, il s'attaque au pouvoir d'urbanisme des maires, réduisant la portée de leur avis sur les projets qui seront pourtant implantés dans leurs communes. L'État annonce le lancement d'un service public de la petite enfance avec, notamment, la création de 20 000 nouvelles places. Or, ni le calendrier, ni les financements, ni l'impact de cette décision ne font l'objet de discussions avec les communes et leur intercommunalité, pourtant compétents pour l'accueil des enfants en crèche.

De même, l'Exécutif crée France travail, une structure technocratique qui, à ce stade, n'associera que de loin les opérateurs essentiels de l'insertion professionnelle que sont les missions locales.

Sans la mobilisation de l'AMF sur le ZAN, la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols aurait écarté les maires des décisions essentielles d'allocation du foncier dans leur commune.

Enfin, à l'heure où commence le travail de « territorialisation de la planification écologique », il est essentiel d'affirmer la vertu de la subsidiarité ascendante pour éviter les écueils du centralisme.

DAVID LISNARD



CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Rendre le mandat plus attractif et accessible

Face à une recrudescence des violences physiques et morales et au poids des contraintes normatives et financières, l'exercice du mandat d'élu local devient de plus en plus complexe.

Alertée de ces difficultés depuis de nombreuses années déjà, l'AMF a toujours, par son action, été à l'origine de divers dispositifs ayant concouru à l'amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux. Elle s'appuie, notamment, sur un groupe de travail dédié coprésidé par Catherine Lhéritier, maire de Valloire-Sur-Cisse et présidente de l'Association des maires du Loiret-Cher et Frédéric Roig, maire de Pégairolles-de-l'Escalette et président de l'Association des maires de l'Hérault. Ce groupe de travail a fait des propositions afin de rendre le mandat d'élu local plus attractif et plus accessible.

De nombreuses mesures visent notamment à soutenir l'engagement des jeunes, des parents et des personnes en situation de handicap ou d'invalidité, à valoriser les droits à retraite des élus déjà engagés dans la vie locale, à améliorer les conditions financières et fiscales ainsi que l'articulation entre vie professionnelle et mandat électif, à améliorer la protection sociale, et enfin à faciliter l'accès à la formation et la reconversion professionnelle. Ces propositions ont inspiré certaines des pistes de travail évoquées par Dominique Faure, ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la ruralité, dans le cadre du projet d'amélioration des conditions d'exercice du mandat d'élu local. L'AMF salue l'initiative gouvernementale qui va dans le sens de ses préoccupations et espère qu'elles iront à leur terme.

Propositions de l'AMF et du gouvernement annoncées lors du 105e Congrès

L'AMF a lancé avec le ministère et en partenariat avec le CEVIPOF, une vaste enquête quantitative et qualitative visant à recueillir davantage de témoignages sur la dégradation des conditions d'exercice du mandat et à tester certaines des propositions élaborées par le groupe de travail. Les premières conclusions seront dévoilées à l'automne et les résultats de l'enquête seront présentés lors du Congrès de l'AMF le 21 novembre. Outre ces annonces, un forum sur la crise de vocation des élus et les solutions à apporter sera l'occasion pour l'AMF de faire état de ses propositions à ses adhérents.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW41840

ZAN: où en est-on?

À l'initiative du Sénat, la loi « visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols » a été adoptée le 20 juillet, après des débats approfondis, autour d'un consensus finalement obtenu avec l'Assemblée et le gouvernement. L'AMF l'a soutenu, dénoncant depuis l'élaboration de la loi Climat, la complexité du dispositif ZAN.

Les parlementaires ont apporté des aménagements qui participent à donner plus de souffle dans la mise en œuvre du dispositif global :

 prolongation des délais d'intégration de la trajectoire ZAN dans les schémas régionaux et les SCoT, PLU et cartes communales pour permettre une meilleure concertation locale (neuf mois pour les SRADDET, soit le 22 novembre 2024, et six mois pour les SCoT et PLU- cartes communales, soit les 22 février 2027 et 22 février 2028); • sortie partielle des grands projets d'intérêt national et européen du décompte au niveau régional (sur la base d'un forfait national de 12 500 hectares dont 10 000



hectares mutualisés entre les SRADDET au prorata de leur enveloppe d'artificialisation définie au titre de la période 2021-2031, un décret est en attente); • garantie de consommation foncière accordée à toutes les communes couvertes par un PLU ou un document en tenant lieu prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22

août 2026 équivalente à une surface minimale d'un hectare ; • capacité de saisine de la commission de conciliation des documents d'urbanisme par les communes et intercommunalités: • renforcement des outils de maîtrise foncière (sursis à statuer, droit de préemption urbain); • enfin prise en compte de la renaturation dès 2021.

Les décrets d'application relatifs à la territorialisation dans les SRADDET, SCoT et PLU-

cartes communales et à la nomenclature des surfaces artificialisées sont également en cours de modification et ont été mis en consultation publique cet été. Parallèlement, les recours portés par l'AMF contre les décrets du 29 avril 2022 actuellement en vigueur seront jugés courant septembre par le Conseil d'État.

Rentrée scolaire

Dans le cadre d'un échange le 30 août avec le nouveau ministre de l'Éducation nationale, David Lisnard a insisté sur la nécessité de revoir le cadre de dialogue entre les DASEN et les maires, tant en matière d'élaboration de la carte scolaire que du déploiement de mesures nationales, au vu des compétences exercées par les communes.

En outre, elle a rappelé que le protocole signé par le ministère avec le SGEC pour favoriser la mixité sociale et scolaire dans les écoles privées, auquel n'a pas été associée l'AMF, ne doit pas se traduire à terme par de nouvelles charges pour les collectivités. Seules les dépenses scolaires sont aujourd'hui visées par la loi. Enfin, l'AMF est revenue sur les conditions organisationnelles et financières d'emploi des AESH entre l'État et les communes.

105^e Congrès de l'AMF

« Communes de France attaquées, République menacée » sera le thème du 105e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France organisé par l'AMF du 20 au 23 novembre. Il s'ouvrira, le 20 novembre, par la Rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux (92). Puis, du 21 au 23 novembre, quatre débats, une quinzaine de forums et une vingtaine de point-infos se tiendront au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15e. Finances locales, ZAN, alimentation, transition écologique, numérique, éducation, logement, emploi, fonction publique territoriale, services publics..., autant de thématiques qui permettront d'aborder les principaux enjeux auxquels les maires et présidents d'intercommunalité sont confrontés au quotidien.

Au terme d'une première partie de mandat marquée par les nombreuses démissions d'élus, l'AMF a choisi de consacrer plusieurs rendez-vous au quotidien des élus locaux avec deux forums intitulés « Être élu local

aujourd'hui : les conditions concrètes de la réussite? » et « Violences faites aux élus, quelles réponses ? ». Plusieurs ateliers de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux élus seront également au programme. Les résultats d'une consultation sur les conditions d'exercice du mandat, organisée par l'État et l'AMF, seront présentés. L'AMF fera des propositions pour renforcer le pouvoir d'agir des maires et leurs moyens d'exercer leur mandat.

Renouvellement des instances

Les adhérents seront aussi appelés à élire le Président, les 36 membres du Bureau et les 100 membres du Comité directeur de l'AMF. La Commission électorale a validé la candidature à la présidence de David Lisnard, maire de Cannes, ainsi que la « Liste d'unité et d'indépendance de l'AMF », pour le Bureau et le Comité directeur, présentée par David Lisnard, et André Laignel, maire d'Issoudun.

Plus d'information sur www.amf.asso.fr

Agences postales

Un protocole d'accord relatif à l'organisation des agences postales communales et intercommunales vient d'être signé entre l'AMF et La Poste. Intégrant des dispositions prévues par le contrat de présence postale territoriale 2023-2025, il se substitue à celui signé en 2005. Les nouveaux modèles de convention s'appliquent aux agences postales communales (APC) et intercommunales (API) éligibles au financement du Fonds postal national de péréquation territoriale. Il s'agit des APC et des API implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les DROM. Les nouvelles dispositions concernent notamment le calcul de l'indemnité forfaitaire qui pourra être complétée par une part variable prise en charge par La Poste, la durée de la convention et l'instauration d'une amplitude horaire hebdomadaire de 12 heures minimum. Pour les agences postales qui ne sont pas éligibles au financement du fonds de péréquation, une convention ad hoc sera proposée par La Poste aux communes et aux EPCI. Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41855

Inclusion numérique

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation numérique, le ministre, Jean-Noël Barrot, a présenté la feuille de route « France numérique ensemble » qui fait actuellement l'objet d'une concertation avec les associations d'élus. Sans attendre la fin de cette concertation, une douzaine d'associations d'élus réunies au sein de « La Belle Alliance », dont l'AMF, ont adressé, le 28 juillet dernier, deux courriers, l'un à la Première ministre, l'autre au ministre délégué au Numérique pour leur demander une clarification quant aux engagements de l'État pour financer l'accompagnement des

13 millions de Français éloignés du numérique. Elles attendent notamment des réponses sur la pérennisation du financement des conseillers numériques France Services. Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41856

Permis de construire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. L'AMF avec Intercommunalités de France suivent ce programme gouvernemental dans le cadre du comité de pilotage national « Permis de construire en ligne ». Le ministère de la Transition écologique met à votre disposition des ressources documentaires sur les modalités de mise en œuvre du traitement dématérialisé des demandes. Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41857

Taxe sur les logements vacants



Le décret portant sur l'extension à 2 557 nouvelles communes, principalement touristiques, du zonage de tension de la Taxe sur les logements vacants (TLV – article 232 du CGI) est paru le samedi 26 août. Lorsqu'une commune entre dans ce

zonage, les logements vacants deviennent directement soumis à la TLV, qui est une taxe affectée à l'État. La commune et son intercommunalité perdent donc automatiquement le bénéfice de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui est une taxe affectée au bloc communal, et également le pouvoir de l'instaurer si cela n'avait pas été fait. Le gouvernement, par la voix de Dominique Faure, ministre chargée des Collectivités territoriales, s'est engagé à compenser intégralement les pertes de THLV subies par les communes qui l'avaient instaurée, dans le cadre de la prochaine loi de finances. Cela représente une compensation d'environ 25 millions d'euros pour 410 communes. En outre, les communes entrantes pourront désormais majorer par délibération de 5 à 60 % la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Les communes doivent prendre cette délibération avant le 1er octobre de cette année pour qu'elle s'applique pour l'année 2024.

Un webinaire AMF pour aider à constituer son dossier de prêt

Les collectivités recourent à des prêts pour financer un investissement en particulier ou pour boucler leur budget. L'AMF organise un webinaire, le 26 septembre à 14h30, présentant l'ensemble des mécanismes financiers tels que prévus dans les contrats de prêts.

Cette réunion sera présidée par Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire (35), et Antoine Homé, maire de Wittenheim (68), respectivement coprésidents de la commission des Finances et fiscalité locales de l'AMF. La présentation technique sera assurée par Caroline de Marqueissac, responsable du marché collectivités locales de La Banque Postale, Bruno Coquemont, adjoint au directeur du département du développement de la Banque des Territoires, et Aurélien Philippot, conseiller technique Budget de l'AMF.

Ce webinaire sera accessible gratuitement sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr

INITIATIVES LOCALES

GRAND PRIX DES MAIRES 2023



Organisé par BFM, BFM Régions et RMC, en partenariat avec l'AMF, le Grand prix des maires met à l'honneur les maires et les élus qui réalisent des projets ambitieux et innovants afin d'améliorer la vie de leurs concitoyens. En tant que maires, élus ou citoyens, ce concours est une opportunité pour vous de partager les initiatives entre-

prenantes et audacieuses de votre commune. L'année dernière, près de 250 maires ont candidaté. Vous avez jusqu'au 12 octobre 2023 pour inscrire votre commune dans l'une des catégories du prix : « ville / commune sociale et responsable », « développement économique », « mobilité

et aménagement », « environnement et énergie », « numérique et services » et « sport et culture ».

Le palmarès de cette 6^e édition sera dévoilé lors de la remise des prix organisée le mardi 21 novembre 2023 à Paris en marge du 105^e Congrès des maires de France.

CONTACT www.grandprixdesmaires-ceremonie.fr

8 et 9 décembre 2023, avec un but : poursuivre le combat, et collecter des fonds au profit de la recherche et de la lutte contre les maladies rares. Plusieurs possibilités pour se mobiliser : organiser une animation (vente de crêpes, tombola, activités sportives...) ou rejoindre l'équipe numérique de l'AFM-Téléthon en partageant la campagne et les appels aux dons sur le web et les réseaux sociaux.

La prochaine édition du Téléthon aura lieu les

CONTACT www.afm-telethon.fr

COMMUNICATION

SOLIDARITÉ TÉLÉTHON

GRAND PRIX CAP COM



Le Grand prix de la communication publique territoriale, organisé par Cap'Com, en partenariat avec l'AMF, récompensera pour la 35e année consécutive les campagnes de communication des collectivités locales, institutions publiques et associations d'intérêt général. Au-delà de la reconnaissance de la qualité du travail des professionnels de la communication publique et territoriale, ce prix est un véritable observatoire des tendances du secteur. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2023 minuit.

CONTACT WWW.cap-com.org

POLLUTION LUMINEUSE

JOUR DE LA NUIT



L'AMF est partenaire de la 14e édition de la manifestation le « Jour de la Nuit » qui se déroulera le samedi 14 octobre 2023. Coordonné par l'association Agir pour l'environ-

nement, le Jour de la nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Le Jour de la nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation qui ont lieu à cette occasion.

CONTACT https://geophoto.agirpourlenvironne ment.org

ENVIRONNEMENT

CÉLÉBRONS LES 30 ANS DE LA LOI PAYSAGE



À l'occasion des 30 ans de l'adoption de la « Loi Paysage », la Fédération des parcs naturels régionaux organise, en partenariat avec l'AMF, un séminaire intitulé « Les territoires célèbrent les 30 ans de la Loi Paysage ». Ce séminaire, qui se tiendra à Strasbourg et dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 18 au 20 octobre 2023, vise à mettre en évidence l'importance du lien urbain-rural et le positionnement des parcs naturels régionaux sur la question du paysage, à travers des échanges et des visites d'actions exemplaires dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

CONTACT www.parcsnaturelsregionaux.fr

DÉVELOPPEMENT DURABLE

LABEL ÉCO-ÉCOLE

Engagez votre établissement scolaire dans le développement durable dans le cadre du label Éco-École. Lancé en 2005 par l'association Teragir, ce programme vise à aider les élèves à mieux comprendre le développement durable et les actions qu'ils peuvent mettre en place. Il repose sur la mobilisation des acteurs des établissements scolaires en proposant aux équipes pédagogiques un mode d'emploi pour déployer efficacement le développement durable de la maternelle au lycée.

CONTACT www.eco-ecole.org

RÉFORME DES RETRAITES DES ÉLUS LOCAUX

Les avancées obtenues

Un décret du 30 août 2023 précise deux mesures favorables aux élus : assujettissement volontaire aux cotisations sociales et rachat de trimestres.

Lors de la réforme des retraites, l'AMF a porté des amendements visant à reconnaître l'engagement des élus exerçant souvent leur mandat au détriment de leur activité professionnelle et, par conséquent, de leurs droits à

Assujettissement volontaire aux cotisations sociales pour le risque vieillesse

Les élus locaux (par ailleurs salariés du privé, fonctionnaires en activité ...) dont les indemnités de fonction sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale, 1833 € par mois en 2023 et qui n'ont pas interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat, peuvent désormais, à leur demande, cotiser pour la vieillesse. Cette possibilité s'applique à tous les mandats dont les indemnités sont susceptibles d'être soumises à cotisations, qu'ils aient débuté à compter du 1^{er} septembre 2023 ou avant. Pour bénéficier de cette mesure, les élus doivent adresser leur demande à leur collectivité, par tout moyen conférant date certaine à sa réception. Toutefois, les cotisations sociales ne seront dues qu'à compter du premier jour du mois suivant la demande. Ainsi, pour une demande déposée en septembre 2023, l'assujettissement ne sera effectif qu'à

compter du 1^{er} octobre prochain. Les intéressés peuvent y renoncer à tout moment.

Rachat de trimestres

Les élus locaux souhaitant compléter leur carrière peuvent désormais racheter, sur leurs deniers propres, des trimestres, au titre des périodes pendant lesquelles ils ont exercé un mandat local et ce, dans la limite de 12 trimestres. Pour ce faire, si l'élu est ou a été affilié au régime des salariés agricoles et n'a jamais été affilié au régime général, la demande de rachat doit être adressée au régime des salariés agricoles. En revanche, si l'élu est ou a été affilié à ces deux régimes, la demande est adressée au régime de son choix. Dans les autres cas, elle est faite auprès du régime général.

Si ces dispositions sont bienvenues, l'AMF reste mobilisée sur d'autres mesures non retenues lors de la réforme: l'indépendance du régime « Ircantec élu » et la bonification de trimestres pour les élus locaux à l'instar des sapeurs-pompiers volontaires. À ce jour, le fait de cotiser à l'Ircantec interfère avec certains régimes professionnels (cas des élus avocats empêchés de liquider leur retraite) et fait obstacle à l'acquisition de certains droits (retraite progressive et minimum contributif).

PRÉVENTION

DÉSIGNER UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Afin d'accompagner les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal, la loi dite 3Ds a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil afin de prémunir ce dernier contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. La DGCL a publié un guide qui a pour objet d'expliciter le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux. Cet ouvrage présente notamment les missions du référent déontologue de l'élu local, les modalités et critères de sa désignation, les conditions d'exercice de ses missions. Ce quide doit être complété courant septembre par une foire aux questions sur des points tels que les modalités de rémunération du référent déontoloque. Voir www.collectivites-locales.gouv.fr

CHANGEMENT DE NOM

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES POUR LES MAIRIES

Au courant de l'été, l'AMF a été alertée par le ministère de la Justice, qui, dans le cadre de ses échanges avec l'Insee, a identifié un certain nombre d'anomalies s'agissant de la procédure de changement de nom en mairie. Ces difficultés concernent la transmission de bulletins de mention en marge à l'Insee, parfois envoyées en doublon par les mairies, aussi bien par celles de domicile que de naissance. Elles portent également sur la remontée de ces bulletins de mention auprès de l'Insee ainsi que sur le paramétrage de certains logiciels éditeurs qui apposent systématiquement, à tort, un changement de nom aux parents du demandeur.

Dans un souci d'harmoniser les pratiques et de limiter les incidences négatives, les services de l'AMF ont relayé les règles applicables, rappelées par le ministère de la Justice, dans une note sur site Internet. Voir www.amf.asso.fr/réf. BW41850

Police de la publicité extérieure

La loi prévoit le transfert aux maires de la police de la publicité extérieure dès le 1er janvier 2024. Elle organise simultanément le transfert de ce pouvoir de police au président d'intercommunalité.

Deux hypothèses :

- la communauté (ou la métropole) est compétente en matière de PLUi ou RLPi : les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition de six mois, le transfert n'aura éventuellement lieu qu'à l'issue de ce délai;
- la communauté n'est pas compétente en matière de PLUi ou RLPi: les maires des communes de moins de 3 500 habitants transféreront ce pouvoir de police, sans possibilité d'opposition, au 1^{er} janvier 2024. Les maires des communes de plus de 3 500 habitants seront compétents au 1er janvier 2024. Le Président de l'AMF a saisi les ministres concernés au sujet des difficultés que pourraient poser ce transfert.

Passation des marchés publics de prestations de communication

Les « Lignes de conduite pour des consultations plus responsables et attractives dans les marchés publics de prestations de communication/création » est le résultat de la médiation initiée fin 2021 à la demande de la Filière Communication, sous l'égide du Médiateur des entreprises. Des solutions et de nouveaux outils (logo, stratégie de communication, site Internet etc.) sont apportés à l'ensemble des acteurs par une charte et une notice.

L'acheteur peut ainsi mettre en place un achat responsable prenant en compte les coûts durant tout le processus, de la détermination du besoin à l'exécution du marché.

Voir sur https://filiere-communication.org

La vie du réseau

L'AMF sur le terrain

Les membres du Bureau de l'AMF se rendent régulièrement dans les associations départementales de maires pour porter les positions de l'Association et entendre les besoins.

Ainsi, Catherine Vautrin, membre du Bureau exécutif, présidente du Grand Reims, est intervenue le samedi 2 septembre au Carrefour des collectivités territoriales de la Marne. David Lisnard, président de l'AMF, a participé le mercredi 6 septembre à l'Assemblée générale des maires de la Meuse répondant à l'invitation du président Gérard Fillon. Le vendredi 8 septembre, Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, est intervenue à l'Assemblée générale des maires du Bas-Rhin et Guillaume Guérin, viceprésident de l'AMF, au Carrefour des collectivités locales de la Creuse.

Planification des énergies renouvelables



La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables redonne aux communes un rôle central dans le déploiement des énergies renouvelables. Elles sont invitées à définir avant le 31 décembre 2023, des zones d'accélération pour le développement des éner-

gies renouvelables sur leur territoire.

Ainsi, le ministère de la Transition énergétique met à disposition des communes des outils : un quide de planification des énergies renouvelables, des fiches synthétiques présentant les atouts des différents types d'énergie, les étapes du projet, ainsi que les retours d'expérience dans les domaines tels que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie et un portail cartographique.

La ministre Agnès Pannier Runacher a également adressé un courrier aux maires afin de les informer et de récolter leurs éventuelles difficultés.

Voir sur www.ecologie.gouv.fr

Maîtriser les risques financiers et comptables



Au 1^{er} janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022) est entré en vigueur. Pour accompagner au mieux les agents territoriaux dans la mise en œuvre concrète de la

réforme, la DGFiP et le CNFPT ont élaboré un livret intitulé « Maîtriser les risques financiers et comptables dans une petite commune ».

Présenté sous forme de questions sur dix domaines clefs, cet outil pédagogique a pour objectif de rappeler les questions à se poser dans les secteurs les plus à risques (régies, commande publique, attribution de subventions aux associations, sécurité informatique...) et d'initier une démarche de maîtrise de ces risaues.

Voir sur www.amf.asso.fr / réf. BW41785

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 415 | Gratuit AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p.1; © AdobeStock p.1, p.2, p.3.



AU SOMMAIRE DU N° 415 **DE SEPTEMBRE 2023**

Enquête. Action sociale : les élus agissent en proximité.

Solutions locales. Rénovation énergétique des écoles : comment

procéder?

Gestion de crise. Cap Blanc-Nez (62): gérer le défi de la pression touristique. Pratique. S'engager dans un projet alimentaire territorial.

Juridique. Prise illégale d'intérêts : les règles pour la prévenir.

